



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Seize Septembre deux-mille-vingt-deux

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 14 Septembre 2022 en urgence

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. ROCHER Edouard

Secrétaire de séance : M. PAZ

32 délégués étaient convoqués, 10 étaient présents, 2 procurations.

Pas de condition de quorum. Convocation envoyée en urgence suite à défaut de quorum le 14 Septembre 2022.

BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2022 M22 (338)

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
CABROL Elyette	
FAURE Christian	
FIGUERA Encarnacion	
MEILLIERES Peggy	LATORRE Laurence
PAZ Fabien	
PELEGRIN Christina	
CASIER Alexia	
ROCHER Edouard	
SENTOST Gilles	

Procurations : M. FAURE à Mme. CABROL, M. GRANAL à M. ROCHER

OBJET :**BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2022 M22 (338)**

Vu le décret N° 2003-1010 du 22 Octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 relative aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté de tarification fixant le montant initial du forfait soins applicable au SSIAD du CIAS du SIVOM Narbonne Rural à Montredon pour l'exercice 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant au 10 juillet 2012 la capacité du SSIAD à 33 lits,

Considérant, que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le Budget exécutoire de ce service et délibérer dans le sens des éléments émis par le tarificateur,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :**

Article 1 : D'adopter le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 786,36 €
GROUPE II Dépenses afférentes au personnel	389 816,87 €
GROUPE III Dépenses afférentes à la structure	61 055,65 €
TOTAL	469 658,88 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
017 Produit de la tarification	469 658,88 €
TOTAL	469 658,88 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	
21 immobilisations corporelles	28 374.75 €
TOTAL	28 374.75 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
002 Excédent reporté	20 000.00 €
28 amortissements immobilisations	8 374.75 €
TOTAL	28 374.75 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, Le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
19/9/22	

